

2024 – 11 – 04 - 008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u> 30 octobre 2024	L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 4 NOVEMBRE à 19 Heures 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.
<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12	<u>Etaient présents</u> : Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER <u>Pouvoirs</u> : Joris BORTOLUZZI à Jean-Christophe MARTIN <u>Excusés</u> : Roxane MENGOLI ; Francis MERMIN ; Formant la majorité des membres en exercice. Monsieur Daniel FOURNIER a été élu secrétaire

Délibération 2024-11-04-008 – Tarifs frais de secours sur piste 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la tarification des frais de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine skiable de Valmorel, ainsi que le transport des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou au centre hospitalier le plus proche.

Conformément au code des collectivités territoriales, tout exploitant du domaine skiable en délégation de service public, peut facturer les secours des diverses activités.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 (5), L2212-4, L2213-4, L2213-18 et L2321-2, L2122-24 et L2215-1 ;

- VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

- VU la loi N°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DIT que toute activité sportive ou de loisirs pratiquée sur le domaine skiable sera facturée en fonction du zonage (carte annexée à la présente délibération)

APPROUVE à compter du 14 DECEMBRE 2024 les tarifs de secours relatifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs pratiquée sur le domaine skiable de Valmorel.

1ère catégorie – Front de neige sans ambulance 72 euros

2ème catégorie – Zone rapprochée 491 euros

3ème catégorie – Zone éloignée 693. euros

4ème catégorie – Hors-pistes 1 157 euros

5ème catégorie - Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Coût / heure de personnel pisteur secouriste 55 euros

Coût / heure de chenillette (avec chauffeur) 207 euros

Coût / heure de scooter (avec chauffeur) 84 euros

Transport sanitaire vers le centre hospitalier le plus proche 275 euros

PRECISE que ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère

PRECISE que le taux de TVA appliqué à ce jour est de 10 %

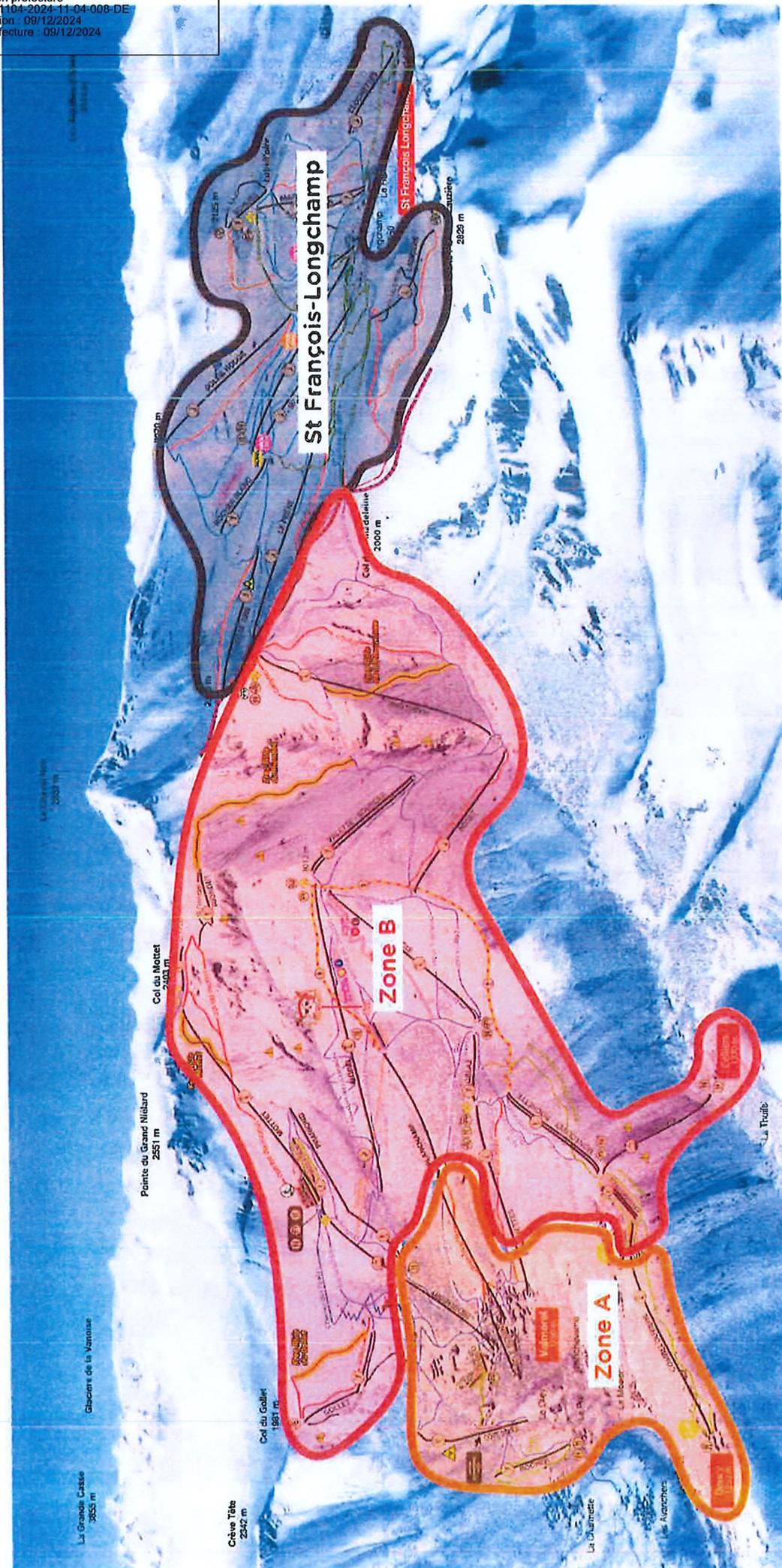
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié conforme aux débats

Le Maire,

Jean-Michel VORGER





2024 – 11 – 04 - 010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u> 30 octobre 2024	L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 4 NOVEMBRE à 19 Heures 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.
<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12	<u>Étaient présents</u> : Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER <u>Pouvoirs</u> : Joris BORTOLUZZI à Jean-Christophe MARTIN <u>Excusés</u> : Roxane MENGOLI ; Francis MERMIN ; Formant la majorité des membres en exercice. Monsieur Daniel FOURNIER a été élu secrétaire

Délibération 2024-11-04-010 – Tarifs secours hélicoptés 2024-2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptés en Savoie pour l'année 2024-2025 (du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

ETABLIT les tarifs pour l'année 2024-2025 à 76.42 Euros HT / minute

La facturation sera établie sur la base « décollage patin / posé patin », un forfait de 6 minutes « technique » sera appliqué à chaque démarrage.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié conforme aux débats

Le Maire,

Jean-Michel VORGER

